

Tableau des cotisations 2022

En tant qu'indépendant, vous payez au maximum 20,5 % de cotisations sociales sur votre revenu net imposable. Le montant exact à payer dépend de votre revenu définitif et de votre catégorie d'affiliation. Le tableau vous en donne un aperçu.

Principes de base pour chaque indépendant

Les cotisations sociales définitives sont calculées sur le revenu net imposable de l'année en cours. Vous payez des cotisations provisoires qui seront régularisées 2 à 3 ans plus tard, dès que l'administration fiscale aura communiqué vos revenus réels à Liantis. Vous pouvez déterminer la hauteur de vos cotisations sociales provisoires, en fonction de ce qui correspond le mieux à vos revenus de l'année en cours :



CHOIX

1.

Vous acceptez les cotisations provisoires légales proposées

Si actuellement, vos revenus ne sont pas exceptionnellement plus ou moins élevés que ceux d'il y a 3 ans, ou si vous êtes starter et que vous n'êtes pas encore en mesure d'estimer correctement vos revenus, vous avez tout intérêt à marquer votre accord sur les cotisations provisoires légales, proposées par Liantis.

Que dois-je faire ?

Payez les cotisations provisoires proposées par Liantis.

RECOMMANDÉ
PAR LIANTIS

CHOIX

2.

Vous sollicitez une réduction des cotisations provisoires

Si votre revenu est nettement inférieur à celui d'il y a 3 ans, vous pouvez solliciter une réduction des cotisations provisoires.

Que dois-je faire ?

1. Demandez une réduction de vos cotisations à votre conseiller clientèle. Vous trouverez les formulaires de demande sur le site web de Liantis.
2. Motivez clairement votre demande, preuves à l'appui et envoyez-la à votre conseiller clientèle.

ou

1. Vous pouvez introduire une demande sur **My Liantis** pour que vos cotisations soient réduites.
2. Motivez cette demande en y joignant en ligne les documents nécessaires.

CHOIX

3.

Vous payez des cotisations provisoires plus élevées

Si votre revenu professionnel est supérieur à celui d'il y a 3 ans, ou si vous êtes starter et que vous espérez percevoir un revenu supérieur à celui sur lequel sont calculées vos cotisations minimales, vous avez tout intérêt à payer des cotisations provisoires plus élevées pour éviter des suppléments importants lors de la régularisation.

Que dois-je faire ?

1. Transmettez une estimation de votre revenu net imposable à Liantis.
2. Payez des cotisations majorées ou effectuez volontairement des paiements supplémentaires durant l'année, sans nous communiquer préalablement un revenu plus élevé.

ou

1. Augmentez vos cotisations en ligne dans **My Liantis**. Cela se fait de façon entièrement automatique : vous voyez directement apparaître le résultat du nouveau calcul de cotisation et recevez un message qui vous permet de télécharger votre nouveau décompte.
2. My Liantis vous permet également de procéder directement au paiement en ligne.

ensemble, plus loin, plus forts.

liantis

Cotisations sociales définitives 2022

revenu annuel* 2022 (euros)	plafond	activité principale		conjoint aidant	activité complémentaire	art. 37	étudiant- indépendant	65+ sans pension	pensionné en activité autorisée
		starter pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation	à partir du 5 ^{ème} trimestre d'affiliation						
Jusque 1 621,71 inclus	dispense activité complémentaire / art. 37	403,27	780,92	343,06	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé
1 621,72					86,39	86,39			
2 000,00					106,55	106,55			
3 243,43	dispense 65+ sans pension / pensionné				172,80	172,80			
3 243,44					172,80	172,80			
4 000,00					213,10	213,10			
5 000,00					266,37	266,37			
6 439,45	cotisation minimum conjoint aidant				343,06	343,06			
7 329,21	dispense étudiant-indépendant				390,46	390,46			
7 569,70	cotisation minimum activité principale pendant les 4 premiers trimestres				403,27	403,27			
7 678,68	revenu maximum art. 37	409,07	409,07						
7.678,69		409,07	409,07						
8 000,00		426,20	426,20						
8 950,93		476,86	476,86						
9 000,00		479,47	479,47						
10 000,00		532,74	532,74						
11 000,00		586,02	586,02						
12 000,00		639,29	639,29						
14 658,44	cotisation minimum activité principale	780,92	780,92						
15 000,00		799,12	799,12						
20 000,00		1 065,49	1 065,49						
25 000,00		1 331,86	1 331,86						
30 000,00		1 598,23	1 598,23						
35 000,00		1 864,60	1 864,60						
45 000,00		2 397,35	2 397,35						
50 000,00		2 663,72	2 663,72						
55 000,00		2 930,09	2 930,09						
63 297,86		3 372,16	3 372,16						
65 000,00		3 434,79	3 434,79						
70 000,00		3 618,78	3 618,78						
75 000,00		3 802,77	3 802,77						
À partir de 93 281,02	cotisation maximum	4 475,48	4 475,48						

Quelles sont les données reprises dans ce tableau ?

GÉNÉRAL

Le tableau donne un aperçu des cotisations sociales **définitives** pour 2022, calculées sur le revenu de 2022.

EXPLICATION DES COLONNES

Dans la première colonne figurent des exemples de revenus annuels. Les montants en gras sont des plafonds importants. Dans la deuxième colonne, vous pouvez voir pour quelle catégorie ces seuils sont d'application. Dans les colonnes suivantes vous trouverez les cotisations trimestrielles à payer respectivement par les indépendants à titre principal, les conjoints aidants, les indépendants à titre complémentaire ou assimilés (art. 37), les étudiants-indépendants et les pensionnés.

POURCENTAGES DES COTISATIONS

Chaque indépendant paie une cotisation annuelle de 20,5 % sur la première tranche de revenus jusqu'à 63 297,86 euros inclus. Seuls les pensionnés encore actifs comme indépendants paient une cotisation annuelle réduite de 14,7 %.

COTISATIONS MINIMALES

Les indépendants à titre principal paient des cotisations minimales tant que leur revenu ne dépasse pas 14 658,44 euros. Sous certaines conditions, les indépendants à titre principal paient une cotisation minimale réduite pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation. Les conjoints aidants paient des cotisations minimales jusqu'à un revenu net imposable de 6 439,45 euros inclus. Les indépendants à titre complémentaire ou assimilés sont dispensés de cotisations jusqu'à un revenu de 1 621,71 euros inclus, les étudiants-indépendants jusqu'à un revenu de 7 329,21 euros inclus et les pensionnés sont dispensés jusqu'à un revenu de 3 243,43 euros inclus.

COTISATIONS MAXIMALES

À partir de la tranche de revenus de 63 297,87 euros, le pourcentage de cotisations est fixé à 14,16 % pour tous les indépendants. Pour la tranche de revenus à partir de 93 281,02 euros, plus aucune cotisation n'est due.

* On entend par « revenu annuel » le revenu perçu sur une période de 4 trimestres. Si vous n'êtes pas affilié en qualité d'indépendant pendant une année complète, il faudra en tenir compte lorsque vous calculerez vos cotisations sociales sur la base des revenus mentionnés dans le tableau. Pour convertir vos revenus en un revenu annuel, il suffit de diviser les revenus que vous avez perçus pendant le trimestre ou les 2 ou 3 trimestres d'affiliation par le nombre de trimestres d'affiliation et de multiplier le résultat par 4.

** Cotisation provisoire légale étudiant-indépendant. Plus d'infos à la page suivante.

Quelques points d'attention par catégorie

INDÉPENDANT À TITRE PRINCIPAL ET CONJOINT AIDANT MAXI-STATUT ET MINI-STATUT

- Pour un indépendant à titre principal débutant ou un conjoint aidant assujéti au maxi-statut, les cotisations provisoires pour les trois premières années correspondent à la cotisation minimale pour une activité principale ou pour une activité en tant que conjoint aidant assujéti au maxi-statut.
- Il vous est toujours loisible de payer une cotisation sociale plus élevée en nous adressant une demande dans ce sens ou en versant spontanément un supplément de cotisations.
- Le conjoint aidant mini-statut paie des cotisations limitées, calculées sur le revenu annuel de l'indépendant aidé. Une adaptation de la base de calcul de l'indépendant principal génère automatiquement une adaptation des cotisations du conjoint aidant.

INDÉPENDANT À TITRE COMPLÉMENTAIRE ET ASSIMILÉ (ART. 37)

- Si vous débutez comme indépendant à titre complémentaire ou en application de l'art. 37, la cotisation provisoire calculée par Liantis correspond à un revenu annuel net imposable de 1 621,72 euros. Si votre revenu est inférieur à ce montant, vous pouvez introduire une demande de dispense de la cotisation provisoire.
- Si vous ne payez pas les cotisations provisoires légales et qu'aucune dispense des cotisations provisoires n'a été accordée, vous devrez payer des majorations. Et ce, même s'il apparaît que sur la base des revenus de l'année de cotisations, vous n'êtes redevable d'aucune cotisation.
- Si vous sollicitez l'application de l'art. 37 et que vos revenus s'avèrent par la suite supérieurs à 7 678,68 euros, votre affiliation sera automatiquement régularisée en une affiliation à titre principal, et vous devrez, par conséquent, payer au minimum des cotisations minimales d'un indépendant à titre principal. De plus, la loi nous oblige à vous imputer des majorations car vous aurez payé vos cotisations d'indépendant à titre principal en retard !

ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

- Les étudiants qui remplissent certaines conditions peuvent demander le statut d'étudiant-indépendant.
- Les étudiants-indépendants peuvent bénéficier d'un régime de cotisations avantageux : ils sont dispensés de cotisations sociales sur la première tranche de revenus jusqu'à 7 329,21 euros. Pour la partie du revenu annuel net imposable qui dépasse cette limite, vous payez le taux normal de 20,5%. Si votre revenu net imposable est supérieur à 14 658,43 euros, le régime avantageux de l'étudiant-indépendant ne s'applique plus. Vos cotisations sont alors calculées de la même façon que pour un indépendant à titre principal.
- En tant qu'étudiant-indépendant débutant, vous payez des cotisations provisoires de 86,39 euros par trimestre, calculées sur un revenu net imposable de 8 950,93 euros. Si vos revenus sont inférieurs à 7 329,22 euros, vous pouvez éventuellement demander une dispense de cotisations provisoires.
- Vous pensez que vos revenus seront plus élevés ? Dans ce cas, demandez éventuellement une augmentation de vos cotisations provisoires.

INDÉPENDANTS PENSIONNÉS ET INDÉPENDANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE LÉGAL DE LA PENSION

- La limite pour bénéficier d'une dispense est fixée à 3 243,43 euros. Elle est donc supérieure à celle fixée pour un indépendant à titre complémentaire.
- Vous pouvez percevoir un revenu illimité si vous avez travaillé au moins 45 ans ou à partir du 1^{er} janvier de l'année de votre 65^{ème} anniversaire.

ATTENTION !

Si au cours d'une année déterminée, vous êtes actif durant moins de quatre trimestres, vos revenus seront convertis en revenus annuels. Exemple: si vous vous affiliez du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et que vous percevez un revenu de 20 000 euros, nous calculerons vos cotisations sociales pour ces deux premiers trimestres sur un montant annuel net imposable de 40 000 euros. Si, par exemple, vous vous affiliez à partir du 1^{er} octobre 2022, la cotisation du 4^{ème} trimestre de 2022 sera calculée sur le revenu net imposable de 2022, multiplié par 4.

Vous souhaitez en savoir davantage sur le calcul des cotisations ?

Une agence près de chez vous ? liantis.be/bureaux